



Je suis secrétaire médical

Je souhaite évoluer vers un autre métier
assistant dentaire



MÉTIER

L'**assistant dentaire** est un professionnel de santé qui intervient sous la responsabilité et le contrôle du chirurgien-dentiste ou du médecin exerçant dans le champ de la chirurgie dentaire. Il contribue aux activités de prévention et d'éducation pour la santé dans le domaine bucco-dentaire.

Il est soumis au secret professionnel.

Collaborateur principal du chirurgien-dentiste, il le seconde pendant toute la durée des consultations.

Il l'assiste au fauteuil lors des interventions, prépare les instruments et le matériel.

Il assure l'accueil des patients, le suivi de leur dossier et fixe les rendez-vous du cabinet dentaire.

Il entretient l'environnement de soin et le matériel et gère le risque infectieux.

Il recueille et transmet les informations liées à la structure et gère la traçabilité.

Ce métier s'exerce sous statut de salarié.

ACCÈS AU MÉTIER

Seules les personnes titulaires du titre d'assistant dentaire, délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle peuvent exercer la profession d'assistant dentaire (article L. 4393-9 du code de la santé publique).

FORMATION, CERTIFICAT OU DIPLÔME

Seules les personnes titulaires du titre d'assistant

dentaire, délivré par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle peuvent exercer la profession d'assistant dentaire (article L. 4393-9 du code de

la santé publique).

La formation au titre d'assistant dentaire dure 18 mois.

Elle peut se faire dans le cadre d'un contrat d'alternance avec un cabinet dentaire ou stomatologique libéral ou avec un centre de santé, une maison de santé pluridisciplinaire, un pôle de santé, un établissement de santé ou centre de soins assurant un service d'odontologie ou de stomatologie ou de chirurgie maxillo-faciale.

L'accès à la formation suppose de remplir deux conditions :

- avoir plus de 18 ans ;
- justifier d'un titre ou d'un diplôme de niveau 3

Il est également possible d'accéder au titre dans le cadre d'une VAE.

PARCOURS DE MOBILITÉ

Le secrétaire médical peut évoluer vers le métier d'assistant dentaire car il a des compétences transférables vers ce métier.

Son expérience dans une structure de santé et notamment ses compétences en relation clientèle et en secrétariat sont des atouts qu'il peut valoriser.

Néanmoins, il devra obtenir le titre d'assistant dentaire d'aide dentaire, dans le cadre de la formation ou de la VAE.

COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier de secrétaire médical dont les compétences sont transférables pour l'exercice du métier d'assistant dentaire.

Activités de secrétaire médical	Degré de transférabilité vers assistant dentaire
Relations patientèle	😊
Aide à la gestion du cabinet	😊
Secrétariat	😊
Secrétariat technique médical	😊

😊 Fort

😐 Faible ou sous certaines conditions (niveau de responsabilité, d'autonomie...)

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR/À DÉVELOPPER

- Assistance du praticien dans la réalisation des soins.
- Entretien de l'environnement de soins, des matériels liés aux activités et gestion du risque infectieux.
- Informations et éducation des patients dans le champ de la santé bucco-dentaire.
- Recueil, transmission des informations et mise en œuvre de la traçabilité, dans le cadre de la structure de soins.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Métier de contact avec la patientèle, l'activité s'effectue en cabinet dentaire : salle de stérilisation, fauteuil de soin, bureau d'accueil...

ALLER PLUS LOIN

- OMPL, fiche métier assistant dentaire
- www.apcdl.fr
- www.francecompetences.fr

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.